

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-462

PG/CL/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 14 septembre 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET: DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR THIERRY OLIVIER, 10^{ème} ADJOINT AU MAIRE, POUR LA CONDUITE DES NEGOCIATIONS RELATIVES A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL « LA SORGUETTE »

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1, L1411-4, L 1411-5, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,
- VU Le code de la commande publique et notamment l'article L3124-1,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-023 du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-027 du 27 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire,
- VU la délibération du conseil municipal n°2025-115 du 2 décembre 2025 approuvant le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal « La Sorguette » et l'avis rendu par la commission consultative des services publics locaux en application des articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du CGCT ;
- VU l'avis favorable rendu le 04 septembre 2026 par la commission de délégation de service public.

CONSIDERANT qu'au vu de l'avis de la commission de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT que l'autorité habilitée à signer une convention de délégation de service public dans une commune, peut confier la négociation des offres à un autre élu de la collectivité territoriale en lui accordant une délégation de fonctions sur le fondement de l'article L2122-18 du CGCT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Thierry OLIVIER, 10^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour conduire la négociation avec le ou les soumissionnaires dans le cadre de la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal « La Sorguette ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 10 septembre 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Notifié à l'intéressé le
Monsieur. Thierry OLIVIER

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr